

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 27/09/2024

VOI.24.00.A02432

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE et CHEMIN DES TORCOLS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2024 au 28/10/2024 RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE et CHEMIN DES TORCOLS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 28/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE depuis le CHEMIN DES TORCOLS sur 60 mètre linéaires :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 8 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 28/10/2024, les véhicules circulant, CHEMIN DES TORCOLS ont l'interdiction de tourner sur la RUE DES HAUTS DE SAINT-CLAUDE.

**Article 3 :** À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 28/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES TORCOLS et se dirigeant RUE DES HAUTS DE SAINT-CLAUDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES TORCOLS jusqu'au carrefour à sens giratoire avec la RUE RECLUS / CHEMIN DU POINT DU JOUR / RUE DES HAUTS DE SAINT-CLAUDE et RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 SEP. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée